

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 22 janvier 2018

Etaient présents : Mrs ROUMILHAC Pierre – PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine
- Mr COLIN Alexandre – Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mrs MATHIEU Alain – IMBERT Laurent
– DERVIN Denis – Mme MARTINEZ Christie et M. TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : projet de mise en place du RIFSEEP – saisine du CTP

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- . Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- . Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- . Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- . Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- . Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- . Vu les arrêtés ministériels des 19 mars 2015 (rédacteurs) et 16 juin 2017 (adjoints techniques) pour l'application du RIFSEEP
- . Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- . Vu la délibération en date du 10 décembre 2009 modifiant le régime indemnitaire,
- . Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue aux primes versées antérieurement, l'autorité territoriale maintenant à titre individuel le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Il bénéficiera aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux personnes non titulaires de droit public sur emploi permanent.

Le montant du RIFSEEP sera proratisé **en fonction du temps de travail** (temps partiel ou non complet)

En cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, le montant du RIFSEEP sera proratisé au temps de travail.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, le RIFSEEP est maintenu.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu à la date de décision de l'arrêté plaçant l'agent en longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie.

Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Répartition des cadres d'emploi en groupes de fonction

Catégorie B – rédacteur

Groupe 1 : secrétaire de mairie

Fonction d'encadrement, gestion administrative et financière des affaires de la commune (budget, comptabilité, facturation, personnel, état civil, urbanisme...)

Catégorie C – agent de maîtrise, adjoints techniques

Groupe 1 : agent de maîtrise

► Fonction d'encadrement des services techniques, agent polyvalent sur l'entretien des bâtiments, de la voirie, des installations d'assainissement, des espaces verts...

Groupe 2 : adjoint technique polyvalent

► Fonction d'agent polyvalent sur l'entretien des bâtiments, de la voirie, des installations d'assainissement, des espaces verts...

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera prise en compte en fonction de :

- journées de formation dans l'année
- diffusion de son savoir à autrui
- connaissance de son environnement professionnel

Les montants de l'IFSE seront réétudiés au plus tard tous les 2 ans, ou en cas de changement de grade.

Le montant individuel de l'IFSE sera déterminé en application de ces critères et dans les limites suivantes :

	Cat B – groupe 1	Cat C – groupe 1	Cat C – groupe 2
Mini	1492	1204	1143
Maxi	2984	2408	2286

La périodicité du versement sera identique à celle du précédent régime indemnitaire à savoir 30% sur le salaire de juin et les 70% restant en décembre.

Mise en place du CIA

Les critères retenus sont :

- l'efficacité dans l'emploi
- la qualité du travail effectué
- les qualités relationnelles
- la contribution à l'activité du service, notamment le tutorat (savoir se rendre disponible)

Le montant individuel du CIA, qui ne peut représenter que 10% du montant total sera déterminé par l'autorité territoriale en lien avec l'entretien professionnel et dans les limites suivantes :

	Cat B – groupe 1	Cat C – groupe 1	Cat C – groupe 2
Maxi	330	260	250

Le versement sera annuel, sur le salaire du mois de décembre, le montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du Comité Technique. Si celui-ci est favorable, la délibération du 10 décembre 2009 sera abrogée pour les agents des filières administratives et techniques relevant du droit public.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 5 mars 2018

Etaient présents : M. Pierre ROUMILHAC – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – Mrs Alexandre COLIN – Alain MATHIEU – Denis DERVIN – Mme Christie MARTINEZ - M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2017 au 31/12/2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2017 au 31/12/2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états

de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : LOTISSEMENT GATEBOURG – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2017 au 31/12/2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain MATHIEU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		146 882.92		112 542.66		259 425.58
Opérations de l'exercice	315 849.12	403 588.66	221 489.57	152 598.75	537 338.69	556 187.41
TOTAUX	315 849.12	550 471.58	221 489.57	265 141.41	537 338.69	815 612.99
Résultats de clôture		234 622.46		43 651.84		278 274.30
Restes à réaliser			17 140.00	31 290.00	17 140.00	31 290.00
TOTAUX CUMULES		234 622.46	17 140.00	74 941.84		309 564.30
RESULTATS DEFINITIFS		234 622.46		57 801.84		292 424.30

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain MATHIEU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			27 034.30		27 034.30	
Opérations de l'exercice	31 834.04	60 390.59	30 251.02	53 616.12	62 085.06	114 006.71
TOTAUX	31 834.04	60 390.59	57 285.32	53 616.12	89 119.36	114 006.71
Résultats de clôture		28 556.55	3 669.20			24 887.35
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		28 556.55	3 669.20			24 887.35
RESULTATS DEFINITIFS		28 556.55	3 669.20			24 887.35

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : LOTISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain MATHIEU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RÉCETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RÉCETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RÉCETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Résultats de clôture		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
RESULTATS DEFINITIFS		4 871.24	49 194.37		44 323.13	

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:	+ 114 882.92
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	:	+ 112 542.66

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/17

Solde d'exécution de l'exercice	:	- 68 890.82
Solde d'exécution cumulé	:	+ 43 651.84

RESTES A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	:	17 140.00
Recettes d'investissement	:	<u>31 290.00</u>
Solde	:	+ 14 150.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	+ 43 651.84
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>+ 14 150.00</u>
Besoin de financement total	:	+ 57 801.84

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 87 739.54
Résultat antérieur	:	<u>+ 146 882.92</u>
Total à affecter	:	+ 234 622.46

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2018)	:	94 622.46
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 (crédit article 002)	:	140 000.00

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

D002 : Déficit de fonctionnement antérieur reporté	:	- 1 642.16
D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	- 27 034.30

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/17

Solde d'exécution de l'exercice	:	+	23 365.10
Solde d'exécution cumulé	:	-	3 669.20

RESTES A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	:		0.00
Recettes d'investissement	:		0.00
Solde	:		0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	-	3 669.20
Rappel du solde des restes à réaliser	:		0.00
Besoin de financement total	:	-	3 669.20

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+	28 556.55
Résultat antérieur	:	+	1 642.16
Total à affecter	:	+	30 198.71

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2018)	:		10 000.71
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 (crédit article 002)	:		20 198.00

OBJET : vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les taux d'imposition qui avaient été votés pour l'année 2017 soient maintenus, sachant que les bases augmentent et que le montant inscrit au BP 2017 permet que le budget s'équilibre.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2018:

- habitation : 8.67 %
- foncier bâti : 13.80 %
- foncier non bâti : 59.19 %

OBJET : subventions aux associations pour l'année 2018

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2018 les subventions suivantes :

<i>Noms</i>	<i>Montants</i>
ACCA	550
Club du 3 ^{ème} Age	550
Comité des Fêtes	550
AAPPMA - Bellac	115
FNATH – section de Bellac	85
G V AGRICOLE	60
A.M.T.M	250
APOSNO	100
TOTAL	2 260

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

OBJET : COMMUNE BLANZAC - vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2018 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	486 075.00 €	437 178.00 €
Recettes	486 075.00 €	437 178.00 €

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC - vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2018 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	54 698.00 €	44 744.00 €
Recettes	54 698.00 €	44 744.00 €

OBJET : LOTISSEMENT BLANZAC - vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement 2016 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	14 061.24 €	49 194.37 €
Recettes	14 061.24 €	49 194.37 €

OBJET : transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget lotissement présente un excédent de fonctionnement d'un montant 4 871.24 euros. Il ajoute que le dernier lot étant maintenant vendu, ce budget va être clôturé et que de ce fait il y a lieu de transférer cet excédent vers le budget communal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter pour le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget lotissement vers le budget principal pour un montant de 4 871.24 euros et inscrit les crédits nécessaires soit au 6 522 (dépenses du BA) et au 7551 (recettes du BP).

OBJET: Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL

- . Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;
- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Le Haut-Limousin en Marche », à compter du 1^{er} janvier 2017, par fusion des Communautés de communes du Haut limousin, de la Basse-Marche et Brame Benaize ;
- . Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires des Communautés de communes de la Basse Marche et Brame Benaize ainsi que parmi celles de la Communauté de communes du Haut Limousin ;
- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;
- . Vu la délibération de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, en date du 5 février 2018, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL ;
- . Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;
- . Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »
- . Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL,

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Aménagement pour la sécurité dans le Bourg
Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager la RD1A dans la traversée du bourg afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons et ce, en créant notamment une zone 30 avec un rétrécissement à chaque entrée et des ralentisseurs.

Le projet proposé par l'ATEC et estimé à 33 600.00 € TTC peut être financé par le Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 50%.

Le Maire présente donc le plan de financement :

- Dépenses :
 - . Coût total des travaux : 28 000 € H.T soit 33 600 € TTC
- Recettes :
 - . Conseil Départemental : 14 000 €
 - . Fonds propres : 19 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement tel qu'il a été présenté et autorise le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents liés à cette opération.

Objet : Création de stationnement dans le Bourg
Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager de nouvelles places de parking dans le bourg (église, salle polyvalente, restaurant...)

Le projet de l'ATEC, estimé à 58 800.00 € TTC peut bénéficier d'une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Le plan de financement serait le suivant :

- Dépenses :
 - . Coût total des travaux : 49 000 € H.T soit 58 800 € TTC
- Recettes :
 - . Conseil Départemental : 14 700 €
 - . Emprunt : 20 000 €
 - . Fonds propres : 24 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement tel qu'il a été présenté et autorise le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents liés à cette opération.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 13 avril 2018

Etaient présents : M. Pierre ROUMILHAC – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT - Denis DERVIN – Mme Christie MARTINEZ - M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Adhésion de la commune de la Croix sur Gartempe au SYGESBEM pour la section voirie

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2018 de la commune de la Croix sur Gartempe, demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et Mézières sur Issoire (SYGESBEM) pour la section voirie

Vu la délibération du comité syndical du SYGESBEM en faveur de cette adhésion

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SYGESBEM, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 22 août 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la commune de la Croix sur Gartempe au SYGESBEM pour la section voirie
- D'accepter la modification des statuts qui en découle

OBJET : révision des tarifs de location des bâtiments communaux

Le Maire rappelle les tarifs de locations fixés par différentes délibérations concernant la salle polyvalente et l'ancienne cantine en précisant que la salle des fêtes est rarement louée sans la cuisine et propose la suppression du tarif « salle seule ». Il propose également, concernant l'ancienne cantine de supprimer le tarif été/hiver ainsi que celui pour 1 jour/2 jours.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la façon suivante :

SALLE POLYVALENTE						
	Associations Blanzac		Blanzanniers		Extérieurs	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle + cuisine	140 €	175 €	165 €	205 €	230 €	290 €
Réunions			100 €		100 €	
Chauffage / Climatisation	35 €	70 €				
Vaisselle			40 €		40 €	
Ménage	Forfait de 60 €					
Caution	400 € (salle) + 60 € (ménage)					
Arrhes	30 % du montant total de la location					

ANCIENNE CANTINE			
	Associations Blanzac	Blanzanniers	Extérieurs
Salle		70 €	100 €
Vaisselle		10 €	10 €
Ménage	Forfait de 30 €		
Caution	200 €		
Arrhes	30 % du montant total de la location		

Et précise que ces nouveaux tarifs seront applicables :

- au **1^{er} janvier 2019** pour la salle polyvalente
- au **1^{er} mai 2018** pour l'ancienne cantine (ces nouveaux tarifs ne concernent toutefois pas les contrats déjà signés pour des locations en 2018)

OBJET : clôture du budget lotissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier lot du lotissement de Gattebourg 3 étant vendu il y a lieu de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise du résultat dans le budget principal.

Cette opération d'intégration est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Résultat de clôture au 30/04/2018 : - Investissement : - 40 004.37
- Fonctionnement : 0

Le Maire propose donc de clôturer le budget annexe du lotissement de Gattebourg et de :

- Valider le transfert du déficit d'investissement du budget annexe lotissement dans le budget principal pour 40 004.37 euros
- Ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits au 001 en dépenses d'investissement pour 40 004.37 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

OBJET : Décision modificative n° 01 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 40 005	
001	Déficit antérieur reporté		+ 40 005

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Secours Populaire, fédération de la Haute-Vienne a déposé une demande de subvention. Il rappelle qu'une aide de 50 euros leur avait été accordée en 2017.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 50 euros au Secours Populaire.

OBJET : mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal l'avait autorisé à saisir le comité technique auprès du Centre de Gestion afin de solliciter son avis sur le projet de délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP. Celui-ci a, par décision en date du 3 avril 2018, émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la délibération concernant la mise en place du RIFSEEP telle que présentée lors de la séance du 29 janvier 2018 en y ajoutant « vu l'avis du comité technique... » :

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- . Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- . Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- . Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- . Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- . Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- . Vu les arrêtés ministériels des 19 mars 2015 (rédacteurs) et 16 juin 2017 (adjoints techniques) pour l'application du RIFSEEP
- . Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- . Vu la délibération en date du 10 décembre 2009 modifiant le régime indemnitaire,
- . Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018
- . Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue aux primes versées antérieurement, l'autorité territoriale maintenant à titre individuel le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Il bénéficiera aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux personnes non titulaires de droit public sur emploi permanent.

Le montant du RIFSEEP sera proratisé **en fonction du temps de travail** (temps partiel ou non complet)

En cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, le montant du RIFSEEP sera proratisé au temps de travail.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, le RIFSEEP est maintenu.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu à la date de décision de l'arrêté plaçant l'agent en longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie.

Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Répartition des cadres d'emploi en groupes de fonction

Catégorie B – rédacteur

Groupe 1 : secrétaire de mairie

Fonction d'encadrement, gestion administrative et financière des affaires de la commune (budget, comptabilité, facturation, personnel, état civil, urbanisme...)

Catégorie C – agent de maîtrise, adjoints techniques

Groupe 1 : agent de maîtrise

▶ Fonction d'encadrement des services techniques, agent polyvalent sur l'entretien des bâtiments, de la voirie, des installations d'assainissement, des espaces verts...

Groupe 2 : adjoint technique polyvalent

▶ Fonction d'agent polyvalent sur l'entretien des bâtiments, de la voirie, des installations d'assainissement, des espaces verts...

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera prise en compte en fonction de :

- journées de formation dans l'année
- diffusion de son savoir à autrui
- connaissance de son environnement professionnel

Les montants de l'IFSE seront réévalués au plus tard tous les 2 ans, ou en cas de changement de grade.

Le montant individuel de l'IFSE sera déterminé en application de ces critères et dans les limites suivantes :

	Cat B – groupe 1	Cat C – groupe 1	Cat C – groupe 2
Mini	1492	1204	1143
Maxi	2984	2408	2286

La périodicité du versement sera identique à celle du précédent régime indemnitaire à savoir 30% sur le salaire de juin et les 70% restant en décembre.

Mise en place du CIA

Les critères retenus sont :

- l'efficacité dans l'emploi
- la qualité du travail effectué
- les qualités relationnelles
- la contribution à l'activité du service, notamment le tutorat (savoir se rendre disponible)

Le montant individuel du CIA, qui ne peut représenter que 10% du montant total sera déterminé par l'autorité territoriale en lien avec l'entretien professionnel et dans les limites suivantes :

	Cat B - groupe 1	Cat C - groupe 1	Cat C - groupe 2
Maxi	330	260	250

Le versement sera annuel, sur le salaire du mois de décembre, le montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

La délibération du 10 décembre 2009 est par conséquent abrogée pour les agents des filières administratives et techniques relevant du droit public.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet.

OBJET : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'ATEC pour l'aménagement du Bourg

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait approuvé les deux projets d'aménagement du bourg présentés par l'ATEC et qui concernaient la mise en sécurité dans la traversée du Bourg le long de la RD1A et la réfection de parkings. Il ajoute que l'ATEC a également fait une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces deux opérations. Celle-ci qui s'élève à 2 184€ TTC prévoit la finalisation du dossier, le montage du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATEC pour les travaux d'aménagement de sécurité et de réfection des parkings dans le Bourg pour un montant de 2 184 € TTC et autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

OBJET : mandat de gestion à une agence immobilière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité deux agences immobilières pour gérer les locations des logements communaux : la Bourse de l'Immobilier située à Bellac et l'IHL au Dorat. Leurs tarifs sont de 9% du loyer annuel pour la première et un mois de loyer pour la seconde pour la partie location (recherche du locataire, rédaction du bail, état des lieux...). Concernant le mandat de gestion, il est de 10% du loyer mensuel pour les deux agences.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la Bourse de l'immobilier pour la gestion des logements.

OBJET : motion pour préserver la dotation globale horaire au Lycée Giraudoux de Bellac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nouvelle proposition d'horaires alloués au lycée Jean Giraudoux de Bellac (la DGH passerait de 592h à 503h en 2018).

Celui-ci rencontre un certain nombre de difficultés depuis quelques années, avec notamment, la baisse d'une centaine d'élèves en un peu plus de dix ans, la fermeture de classes ces dernières années et les menaces récurrentes sur différentes options. Ce contexte fait planer chaque année une épée de Damoclès sur l'établissement quant à sa survie.

Aujourd'hui, malgré l'investissement de l'ensemble des personnels et la création d'options donnant une valeur ajoutée à ce lycée, le Rectorat persiste à diminuer la Dotation Globale Horaire (DGH) de 15% en deux ans, soit l'équivalent de la perte de cinq enseignants. Il va de soi que ce sont les matières d'enseignement, optionnelles ou non qui en subiront directement les conséquences.

Le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention sur les conséquences d'une telle mesure sur le désenclavement et le développement de notre territoire d'autant plus que le lycée Jean Giraudoux, dont la qualité n'est plus à démontrer, est un élément essentiel pour l'avenir et la réussite de nos lycéens. Cet établissement doit pouvoir offrir les mêmes chances que tout autre établissement de ce type.

Aussi, le Conseil Municipal demande de prendre en compte la présente motion et de bien vouloir réexaminer la dotation globale horaire 2018 du lycée Jean Giraudoux

Cette motion est adoptée à 8 voix pour et une abstention.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 13 juin 2018

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Denis DERVIN – Mme Christie MARTINEZ - M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : indemnités de conseil et de budget 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de calcul des indemnités de conseil et de budget qui peuvent être accordées au Trésorier notamment pour l'aide apportée lors de la confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, considérant ses services rendus, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 1 contre, d'allouer à Philippe CEROUX, Trésorier à Bellac, l'indemnité de budget fixée pour les collectivités employant une secrétaire à temps complet soit 45.73 euros.

OBJET : participation au transport scolaire des écoles de Rancon et Roussac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que six enfants domiciliés à Blanzac fréquentent les écoles primaires de Rancon ou Roussac. Un taxi les prend en charge matin et soir pour effectuer le trajet Blanzac-Rancon. Un car assure ensuite le transport vers Roussac pour les enfants scolarisés dans cette école.

Le coût du service s'élève à 7 126.16€ pour l'année 2017. La mairie de Rancon sollicite une participation à hauteur d'un tiers soit 2 375.72€. Il ajoute qu'aucune demande de remboursement des frais de scolarité n'a été formulée.

Face à ces considérations et après délibérations, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette participation et son montant et autorise le maire à procéder à son mandatement.

OBJET : achat de matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de changer le broyeur utilisé pour faire les chemins communaux ainsi que la faucheuse d'accotement. Plusieurs entreprises ont été sollicitées. Leurs propositions sont les suivantes :

Pour le broyeur

- MICARD : 6 900€ HT (8 280€ TTC) et une reprise de 800€ HT soit un coût de 6 100€ HT (7 320€ TTC)

- AGRO-SERVICES : 5 445€ HT (6 534€ TTC) – pas de reprise

Pour la faucheuse

- MICARD : 10 500€ HT (12 600€ TTC) et une reprise de 2 000€ HT soit un coût total de 8 500€ HT (10 200€ TTC)

- AGRO-SERVICES : 9 200€ HT (11 040€ TTC) – pas de reprise

Après examen de ces offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de MICARD pour la faucheuse et celle d'AGRO-SERVICES pour le broyeur.

OBJET : demande d'achat de terrain

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Noël TREVISIOL pour acquérir une partie du terrain située devant sa maison au Liboureix. Il précise que s'agissant du domaine public de la commune, une enquête publique est nécessaire. Si cette vente se faisait selon le souhait de M. TREVISIOL soit 5 mètres x 8 mètres, cela engendrerait une restriction importante de l'accès à la maison contigüe et enclavée. Afin de permettre une concertation préalable entre les différentes parties et d'éviter ainsi que l'enquête publique aboutisse à un avis défavorable, il est proposé d'ajourner la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 3 septembre 2018

Etaient présents : M. Pierre ROUMILHAC – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – Denis DERVIN – Mme Christie MARTINEZ - M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le rapport pour l'année 2017, s'agissant du service d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chézeaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard a été présenté et adopté en Conseil de Communauté le 9 juillet 2018.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 pour les communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chézeaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard

OBJET : Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC)
Restitution de la compétence aux communes

Monsieur le Maire, s'exprime en ces termes :

Les compétences « eau » et « assainissement » font partie des compétences optionnelles dont peuvent se doter les communautés de communes, sachant qu'elles doivent en exercer au moins trois parmi les neuf énoncées à l'article L. 5214-16 du CGCT.

La CCHLeM a inscrit l'ANC pour la partie ex-CCBB dans ses compétences supplémentaires (et non en compétences optionnelles), ce qui lui permet d'attendre jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour le transfert de la compétence ANC (assainissement non collectif) et AC (assainissement non collectif) sur l'ensemble de son périmètre.

L'ex communauté de communes Brame Benaize avait effectivement dans ses statuts la compétence « Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) » qu'elle exerçait par le biais d'une délégation de service public, pour les missions de contrôle. Les communautés de communes de la Basse Marche et du Haut-Limousin n'avaient pas cette compétence SPANC.

La CCHLeM fait appel à VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) (qui vient à échéance le 31/12/18) pour assurer les contrôles d'assainissement non collectif pour la partie ex-CCBB. Pour le reste du territoire intercommunal, les communes sont compétentes et la plupart d'entre elles ont délégué cette compétence au SIDEPA qui lui-même a fait appel à VEOLIA dans le cadre d'une DSP qui se termine également au 31/12/18.

Pour ex-CCBB, VEOLIA ne souhaite pas prolonger la DSP d'un an par voie d'avenant, la DSP étant largement déficitaire, compte tenu des tarifs pratiqués.

Il convient d'assurer la continuité de la prestation au 01/01/2019.

Suite à la réunion des maires en date du 28 juin 2018, il est proposé de restituer la compétence aux communes pour qu'elles puissent adhérer au SIDEPA pour assurer la continuité de l'exercice de cette compétence.

Cela passe par la procédure suivante :

1. Délibération en conseil de communauté pour restituer la compétence SPANC aux 15 communes concernées
2. Transmission aux 43 communes pour délibération des conseils municipaux (accord à la majorité qualifiée)
3. Arrêté Préfectoral pour la modification des statuts de la CCHLeM au 01/01/2019

Afin de pouvoir harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire, il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver la restitution pour les 15 communes de l'ex-communauté de communes Brame Benaize, de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'actualiser les statuts de la CCHLeM.

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

. **Vu** l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1^{er} janvier 2017 ;

. **Vu** les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment la compétence assainissement non collectif ;

. **Vu** la délibération de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche en date du 9 juillet 2018 approuvant la restitution de la compétence SPANC aux communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chézeaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint

Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard, au 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'exploitation en délégation de service public (DSP) du SPANC pour le territoire de l'ex-communauté de communes Brame Benaize, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la restitution aux communes de la compétence SPANC aux communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chézeaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard, au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : convention pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Bellac a, comme les années précédentes fait parvenir la convention concernant la prise en charge par la commune du surcoût des repas des enfants domiciliés hors de Bellac. Depuis 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas signer ce document. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer pour cette nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention.

OBJET : dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Suite à la dissolution du CCAS, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS. Elle a également la possibilité de transférer tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière. Le Maire propose donc de dissoudre le CCAS et de créer une commission sociale constituée de membres du conseil municipal et de membres d'associations qui sera chargée des missions auparavant exercées par le CCAS.

Considérant que la commune n'a plus obligation de conserver le CCAS, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de le dissoudre au 30 septembre 2018. A compter du 1^{er} octobre, la compétence sera donc directement exercée par la commune avec la création d'une commission sociale.

OBJET : retrait de la délibération relative à la participation au transport scolaire des écoles de Rancon et Roussac

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018/29 en date du 19 juin 2018 par laquelle il approuvait le montant et la participation de la commune au transport des enfants de Blanzac vers l'école primaire de Rancon.

Par courrier en date du 02 juillet, madame la Sous-Préfète faisait part à la mairie de son observation. En effet, au regard des dispositions de l'article L3111-9 du Code des transports modifié en dernier lieu par l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), seule la région est compétente en la matière sauf à ce qu'elle délègue « par convention, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes (...) ». Par conséquent, aucune convention n'ayant été signée avec la région, elle demande au conseil municipal à retirer sa délibération.

Face à ces considérations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2018/29.

OBJET : demande d'achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 juin, le conseil municipal avait décidé d'ajourner la décision concernant la demande de Noël TREVISIOL pour acquérir une partie du terrain située devant sa maison au Liboueix afin qu'une concertation puisse se faire avec le propriétaire de la maison voisine avant l'enquête publique. Il informe l'assemblée que Monsieur TREVISIOL vient de refaire sa demande pour une bande de terrain de 8 mètres x 3 mètres en y joignant l'accord écrit du propriétaire voisin.

Face à ces considérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette vente, fixe le prix à 2€ le m2 en précisant que les frais de bornage et de notaire seront aux frais de l'acquéreur, ceux de l'enquête publique seront à la charge de la commune. Il autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

OBJET : Décision modificative n° 02 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
022	Dépenses imprévues	3 800	
60611	Eau (et assainissement)		100
6135	Locations mobilières		1 000
6161	Primes d'assurances	2 100	
6168	Primes d'assurances		2 100
62876	Autres services extérieures		1 700
6456	Versement au FNC		1 000
TOTAL		5 900	5 900

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que chaque année il faut déposer, avant le 1^{er} octobre les demandes de subventions pour les investissements prévus l'année suivante. Ainsi en 2019, le Maire propose de refaire le bardage, le chéneau et une partie du plafond de la salle polyvalente. Une estimation des travaux est en cours. La participation du Conseil Départemental serait de 20%. Il précise que ce projet peut également être subventionnable par l'Etat au titre de la DETR à 25%

Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à présenter ce dossier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental dans un premier temps et auprès de l'Etat par la suite.

OBJET : Adhésion à l'Association « voie rapide 147-149 »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « voie rapide 147-149 » issue de la fusion de l'association « liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges » et l'association « avenir 147-149 » en rappelant que le conseil municipal avait décidé d'adhérer à cette dernière lors de sa séance du 6 juillet 2016. Afin de poursuivre son projet, cette nouvelle entité sollicite donc l'adhésion de la commune. Celle-ci s'élève à 10 euros minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 5 voix pour et 4 contre d'adhérer à l'association pour un montant de 10 euros.

OBJET : aménagement du Bourg

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour les travaux d'aménagement du Bourg qui prévoit une mise en sécurité de la RD1A et la réfection de parking. A l'issue de cette consultation, la commission « finances - appel d'offres » réunie le 3 juillet a décidé de retenir l'entreprise VIABILISER.COM pour un montant de 50 256.50 € H.T. (tranche ferme) et 12 756.00 € H.T (tranche optionnelle) soit un montant de l'offre à 63 012.50 H.T

De plus, des travaux supplémentaires nécessiteraient la signature d'un avenant d'un montant d'environ 12 000 € H.T soit 19.04% du montant du marché.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le choix de l'entreprise et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet y compris les travaux supplémentaires.

OBJET : extension de l'atelier communal – choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour les travaux de construction d'un garage pour stocker le matériel. Plusieurs entreprises ont été sollicitées, trois ont répondu.

Leurs offres ont été examinées par la commission « finances-appel d'offres » réunie le 26 juillet. Celle-ci a décidé de retenir l'entreprise COURTIOUX pour la partie gros-œuvre et la S.A.R.L ABAUX pour la charpente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 16 octobre 2018

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT - Mme Séverine CORDIER-DOHEY – Mrs Alexandre COLIN – Alain MATHIEU – Denis DERVIN – Mme Christie MARTINEZ - M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : convention pour le service commun « prévention sécurité »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération du 6 février 2017, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a créé un poste de technicien territorial dans le cadre de la mise en place d'un service commun prévention et sécurité.

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a déterminé le montant de la participation des communes aux frais de personnels de ce service.

Il convient désormais de délibérer sur la convention qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion en date du 25 septembre 2018, et qui règlera les modalités d'intervention de l'agent au profit des communes ainsi que le montant de la participation financière des communes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article 5211-4-2

Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2017 portant création du poste de technicien dans le cadre du service commun « prévention-sécurité » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2017 déterminant la participation financière des communes au service « prévention-sécurité » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant les termes de la convention relative au service « prévention-sécurité » ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Considérant la nécessité de répartir les charges relatives aux services communs et d'établir la convention réglant les relations entre les communes et l'EPCI sur ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention pour le service commun « PREVENTION - SÉCURITÉ » est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : convention de mise à disposition du service commun « autorisations et droits des sols » de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a conduit la communauté de communes du Haut Limousin à mettre en place, par délibération du 20 février 2015, un service commun pour assurer l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme, à la place des services de l'Etat.

2 agents assurent désormais ces missions ainsi que les démarches relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par délibération du 16.10.2017, le conseil communautaire a arrêté le montant de participation des communes à ce service mutualisé.

Il convient d'approuver la convention qui règlera les relations entre l'EPCI et les communes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article 5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin pour intégrer la compétence PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2015 relative à la création d'un service mutualisé pour l'instruction du Droit des sols ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention relative au service mutualisé pour l'instruction du Droit des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant le projet de convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention pour le service commun « Autorisation et Droit des sols » est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : convention de prestations de service « voirie » avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a mis en place un service communautaire « voirie » permettant :

- La gestion de la voirie communautaire pour les communes ayant fait le choix de transférer leur compétence à la communauté de communes ;
- La gestion du groupement de commande de la partie des voies communales restant de la compétence communale (bourgs et villages),
- De faire appel aux compétences de l'agent en charge de ce service pour différentes prestations ne concernant pas la compétence communautaire « voirie », mais la gestion du domaine public demeure communale.

Par délibération du 18 décembre 2017, des tarifs d'intervention ont été définis et il s'avère nécessaire de délibérer sur la convention de prestation de service qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion en date du 25 septembre 2018, et qui règle les modalités d'intervention.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article 5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en en marche ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 définissant les tarifs de prestations ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 définissant les tarifs de prestations ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention de prestation de service ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de prestations de services entre la CCHleM et les communes sollicitant le service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention de prestation de services est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : projet éolien des Portes de Brême Benaize

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique relative au projet éolien des Portes de Brême Benaize situé sur les communes de Droux et Magnac-Laval qui a lieu du 25 septembre au 27 octobre 2018 inclus, ouverte par arrêté préfectoral n° DL/BPEUP n° 2018/097 en date du 6 juillet 2018 et conformément à son article 7, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés par la Préfecture de la Haute-Vienne à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de celle-ci et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Chaque conseiller, après avoir pris connaissance du dossier de synthèse est invité à se prononcer sur ce projet et à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation unique de construire le parc éolien des Portes de Brême Benaize.

OBJET : décision modificative n° 3

transfert du déficit de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget lotissement présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 35 133.13 €. Il ajoute que le dernier lot étant maintenant vendu, ce budget va être clôturé et que de ce fait il y a lieu de transférer ce déficit vers le budget communal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter pour le transfert du déficit de fonctionnement du budget lotissement vers le budget principal pour un montant de 35 133.13 € et inscrit les crédits nécessaires suivants :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
6521	+ 35 133	7551	- 4 872	2315	- 40 005	021	- 40 005
023	- 40 005						
TOTAL	- 4 872	TOTAL	- 4 872	TOTAL	- 40 005	TOTAL	- 40 005

BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
71355/042	+ 40 004.37	7552	+ 35 133.13	1641	- 40 004.37	3555/040	+ 40 004.37
6522	- 4 871.24						
TOTAL	+ 35 133.13	TOTAL	+ 35 133.13	TOTAL	- 40 004.37	TOTAL	+ 40 004.37

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier a formulé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables qui se décomposent ainsi :

Exercice	Montant
2014	536.72
2015	1973.05
2016	1400
2017	3504.70
2018	353.00
TOTAL	7 767.47

En effet, étant donné que les poursuites engagées sont restées sans effet et que les créances ne seront jamais recouvrées, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 à 2018 pour un montant total de 7 767.47 €.

Ainsi, face à ces considérations,

- vu le Code général des Collectivités Territoriales
- vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 1 contre d'admettre en non-valeur la somme de 7 767.47 € et autorise le Maire à émettre un mandat correspondant à ce montant à l'article 6541.

OBJET : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AFM – Téléthon 87 a déposé une demande de subvention auprès de la Mairie.

Après avoir examiné celle-ci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de 50 euros à cette association.

OBJET : suppression de la régie de recettes de l'Etang de Rouffignac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de recettes pour la pêche à l'Etang de Rouffignac avait été créée en vertu d'une délibération en date du 25 mars 2005 et d'un arrêté en date du 26 avril 2005 qui en fixaient les modalités de fonctionnement. Il ajoute que l'entretien et l'empoissonnement deviennent une charge trop onéreuse au regard du nombre de tickets vendus et de pêcheurs fréquentant le site. Il fait part ensuite du courrier de l'APPMA dans lequel il est proposé de confier la gestion de l'étang à la fédération départementale de pêche. Il précise que malgré tout, l'entretien du site et la vidange resteraient à la charge de la commune.

Considérant les contraintes, et la faible fréquentation, le Maire propose de conserver l'étang tel quel mais de supprimer la régie.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : suppression de la régie de recettes du Tennis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de recettes pour le Tennis avait été créée en vertu d'une décision en date du 11 juillet 2000 qui en fixaient les modalités de fonctionnement. Au vu de l'état actuel du terrain, sa rénovation ainsi que son entretien régulier représenteraient une charge trop onéreuse pour la commune. Par ailleurs il subit fréquemment des dégradations.

Considérant les contraintes liées à l'entretien du terrain et le faible nombre d'utilisateurs, le Maire propose de supprimer la régie de recettes et ce, au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.
